

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-007**

du 28 mars 2024

n°007

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON**POUVOIRS (11) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Mme LAVRARD

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Frédérique NAUD COLAS Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ

Séverine BART donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Françoise BRAUD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Corine FARINEAU

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ****OBJET : Signature d'une convention avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants sur la commune – Participation financière de la commune**

*La commune de Châtellerault est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec les associations de protection des chats de la rue par le biais de mises à disposition de terrains communaux pour l'installation de cabanes à chats et l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats de leurs colonies.*

*Malgré leur bonne volonté, les associations actives sur la commune sont débordées et les riverains de certains quartiers sont confrontés à des nuisances qui perturbent leur qualité de vie.*

*La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux en état de divagation ou errants sur sa commune. Cependant, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, le Maire ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Ainsi, pour limiter les désagréments générés par les chats errants, ces derniers peuvent être capturés et stérilisés à la condition d'être remis dans leur milieu naturel.*

*La stérilisation étant le seul moyen pour limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers où une population féline importante a été identifiée. Ces campagnes nécessitent de travailler en partenariat avec les vétérinaires.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240328-007

du 28 mars 2024

n°007

page 2/2

*Pour l'année 2023, une première convention annuelle, définissant les modalités de l'opération, a été signée avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours et a permis la stérilisation et l'identification de plusieurs chats errants de la commune.*

*Pour l'année 2024, une nouvelle convention doit être établie pour poursuivre l'action engagée.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L211-11 à L211-28 du code Rural de la pêche, relatif aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

**CONSIDÉRANT** qu'un budget a été alloué pour la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la clinique de Bonneuil-Matours,
- de prendre en charge le paiement des frais de stérilisation et d'identification dans la limite de 1 000 €,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 13/5500/6228/C06M04 du budget de l'exercice.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## CONVENTION PARTENARIAT EN VUE DE LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE

Entre :

**La commune de CHÂTELLERAULT**, domiciliée 78 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, maire de la commune de CHÂTELLERAULT,

Et d'autre part,

**Le Cabinet vétérinaire de BONNEUIL-MATOURS**, dont le siège est sis au 4 place du Commerce 86210 BONNEUIL-MATOURS.

Représenté par les Docteurs Amandine MATAGNE MATHIEU et Maud GUIMIOT BENETEAU

N° Siret : 829 349 349 000 11.

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

**VU** l'article L211-23 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la divagation des animaux errants,

**VU** l'article L211-11 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la reconnaissance d'animal errant,

**VU** l'article L211-27 du code Rural et de la pêche maritime, relatif à la coopération entre la commune et une association de protection des animaux,

**VU** la délibération n°7 du 28 mars 2024 autorisant le maire à signer la convention avec la clinique vétérinaire de Bonneuil-Matours pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation de chats errants sur la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de Police de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité, la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

**CONSIDÉRANT** que les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune.

**CONSIDÉRANT** que pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire de Bonneuil-Matours pour la réalisation des actes vétérinaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'intervenir pour limiter la prolifération des chats errants et les maintenir dans leur milieu naturel dans de bonnes conditions, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des partenaires susmentionnés en vue de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Châtellerault,

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHATELLERAULT

La commune (service Santé Publique Sécurité Civile – référents : Isabelle GOUILLET/Chantal THIOT 05 49 20 21 40) se charge de la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ainsi que de la prise de rendez-vous auprès de la clinique.

La capture est effectuée sur les zones de la commune, prédéfinies par la mairie. La Mairie informe le cabinet des périodes de capture.

Après capture, des administrés bénévoles les transporteront au cabinet vétérinaire de BONNEUL-MATOURS.

Le prestataire accepte les chats de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Le nombre de chats trappés ne doit pas dépasser plus de 2 par semaine et seront pris en charge sous 48h.

Après réalisation des actes vétérinaires, les administrés bénévoles iront chercher les chats traités au cabinet vétérinaire et procéderont ensuite à la remise en liberté des chats sur leur lieu de capture après convalescence.

La commune s'engage à payer les factures du cabinet vétérinaires pour les prestations réalisées.

## ARTICLE 3: MODALITÉ D'INTERVENTION DU CABINET VETERINAIRES

Le cabinet, contre remise d'un bon de commande, réalisera les prestations suivantes :

Actes	Montants
Des tests	30 € TTC
Des anesthésies	30 € TTC
Des euthanasies éventuelles	35 € TTC
Avec crémation	45 € TTC
Des stérilisations (anesthésie et marquage oreille inclus) soit :	
- Pour une femelle	90 € TTC
- Pour un mâle	40 € TTC
Hystérectomie (en cas de gestation ou d'anomalie physiologique)	20 € TTC
IDC	40,80 € TTC

Les prestations principales sont la stérilisation du chat et un marquage visuel est pratiqué à l'oreille par la lettre **C86**.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une ~~pathologie incurable~~ pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Selon la politique sanitaire définie par le Maire, si un test est pratiqué pour détecter l'infection par le virus leucémogène félin (Felv) et/ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) et qu'il se révèle positif, l'animal pourra être euthanasié par le vétérinaire en fonction de son état général ou marqué **C86 +** si relâché.

Dans tous ces cas, le Maire gardien de l'animal donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité. Le vétérinaire en informera alors le service Santé Publique Sécurité Civile de la mairie.

Après chaque prestation, le cabinet vétérinaire établit une facture au nom de la commune avec la référence du bon.

Il adresse à la commune d'une part, la facture au service des finances (par mail [finances.recettes@grand-chatellerault.fr](mailto:finances.recettes@grand-chatellerault.fr) ou via CHORUS) et d'autre part, le certificat d'identification correspondant au service Santé Publique Sécurité Civile.

La commune procède au paiement de la facture par mandat administratif, dans la limite de 1 000 euros par an.

#### **ARTICLE 4 : DONNÉES PERSONNELLES**

La commune de Châtellerault attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, notamment du règlement n° 2016/679 dit règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés ».

Les données collectées auprès des administrés bénévoles sont : nom, prénom, coordonnées postale, téléphonique et électronique. Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Il peut être mis fin à la convention moyennant un préavis de 1 mois.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Il peut être mis fin à la convention pour non respect des engagements réciproques par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 10 jours.

#### **ARTICLE 7 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est stipulé que le tribunal administratif de Poitiers est seul compétent.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

